

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle: Moldova

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Moldova dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Moldova en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	 pour un dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire 	57 11
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	 pour un dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire 	57 11

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} mars 2008.

31 janvier 2008